



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que Mme DEWULF Louise demeurant Domaine du Petit Warichet, 5 à 1367 Ramillies a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Rue de l'Enfer à 1367 Ramillies et cadastré sous 7^{ème} Division Huppaye, Section A, n° 502a.

Le projet consiste à **CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE COMPRENANT UN SECOND LOGEMENT** et présente les caractéristiques suivantes :

La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article R.IV.40-2 :

- La demande concerne « *la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.* »

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **18/09/2020** au **02/10/2020** au Collège communal, par courrier ordinaire (adresse voir ci-dessous) ou par mail à l'adresse urbanisme@commune-ramillies.be avec pour objet « *PU 2020/47 - Réclamation/observation annonce de projet.* ».

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courriers électroniques sont identifiés et datés.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Ramillies – Service Urbanisme, Avenue des Déportés, 48, **sur rendez-vous uniquement**, le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Les rendez-vous sont à prendre auprès du service urbanisme en téléphonant au 081/43.23.44 du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00. Des explications sur le projet pourront être obtenues auprès de ce même service.

Affichage de l'avis du 12/09/2020 au 02/10/2020

À Ramillies, le 07/09/2020.

La Directrice générale ff,

A. SERVAIS

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

J.-J. MATHY

Nous nous engageons à ce que toutes les mesures soient prises afin de garantir la sécurité de chacun (respect de la distanciation sociale, port du masque obligatoire, distributeur de gel hydro-alcoolique à disposition).